

## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> Avril 2025

### Ordre du jour :

#### 1- Travaux

- 10 – Réception des travaux de réfection des trottoirs rue des Sables
- 11 – Projet 2<sup>ème</sup> tranche trottoirs rue des Sables

#### 2 – Finances

- 20 - Approbation des comptes administratifs 2024 et des comptes de gestion 2024
- 21 - Affectation des résultats 2024
- 22 - Vote des taux d'imposition
- 23 - Vote des budgets primitifs 2025
- 24 - Vote des subventions et participations

#### 3 – Urbanisme

- 30 – Déclarations d'intention d'aliéner

#### 4 – Affaires diverses

- 40 – Accueil des nouveaux habitants
- 41 – Inauguration de la MAM

L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEVIEILLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme DURANTEAU Isabelle, Maire.

Présents : MM. Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Laurent POIRAUDEAU, Emilie GAUTRONNEAU, Hubert MORNET, Béatrice BEAUDOUIN, Roselyne ARCHAMBAUD, Laurent GUILBAUD, Adeline RABOUIN, Patrick VOISIN, Virginie FORT, Romain CHAILLOT

Absents excusés : Jean-Pierre VRIGNON

Secrétaire : Roselyne ARCHAMBAUD

#### Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 13

Date de la convocation : 20 mars 2025

Date d'affichage : 20 mars 2025

Le compte-rendu de la séance du 11 mars 2025 est approuvé à l'unanimité

---

### Délibération n° 13-2025

#### Approbation des comptes administratifs 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Xavier BERNARD, adjoint au Maire, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2024 dressés par Mme Isabelle DURANTEAU, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives,

1° - Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2024, lesquels peuvent se résumer ainsi :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

TOTAL DES OPERATIONS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Total Recettes	1 159 356.65 €	1 306 654,22 €
Total Dépenses	<u>854 114.26 €</u>	<u>694 213.03 €</u>
Résultat 2024	305 242.39 €	612 441.19 €

#### BATIMENT RELAIS

TOTAL DES OPERATIONS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
----------------------	----------------	----------------

<b>Total Recettes</b>	<b>15 287.35 €</b>	<b>157 567.78 €</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>12 027.40 €</b>	<b>10 755.49 €</b>
<b>Résultat 2024</b>	<b>3 259.95 €</b>	<b>- 146 812.29 €</b>
Montant pour le résultat 2024 en accord avec le compte de gestion :	3 259.96 €	

#### **LOTISSEMENT LE CHAMP DENIAU**

<b>TOTAL DES OPERATIONS</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Total Recettes</b>	<b>355 799.72 €</b>	<b>48 986.15 €</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>119 490.96 €</b>	<b>216 947.15 €</b>
<b>Résultat 2024</b>	<b>236 308.76 €</b>	<b>- 167 961.00 €</b>

2° - Constate, pour la comptabilité principale et pour la comptabilité du lotissement Le Champ Deniau, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatifs aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° - Précise que pour la comptabilité du budget Bâtiment Relais Restaurant une différence de 0.01 € est constatée que le résultat retenu pour la partie fonctionnement est celui du compte de gestion à savoir 3 259.96 € au lieu de 3 259.95 € et que cette différence sera régularisée sur le budget 2025.

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **Délibération n°14-2025**

#### **Approbation des comptes de gestion 2024 dressés par M. Vincent GUILGAULT, Trésorier Municipal**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu et approuvé les différents comptes administratifs de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, **déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour les budgets suivants :**

- **Budget Principal** (norme M 57)
- **Budget lotissement Le Champ Deniau** (norme M 57)

4° - Déclare qu'une observation est portée sur une différence de 0.01 centimes en dépense de fonctionnement pour le **Budget Bâtiment Relais Restaurant** (norme M 4)

#### **Délibération n° 15-2025**

#### **Affectation des résultats de clôture 2024**

Après avoir approuvé les comptes administratifs 2024 et vérifié leur concordance avec les comptes de gestion dressés par la Trésorerie, **le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'affecter les résultats apparaissant à la clôture de l'exercice 2024 comme suit :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>BATIMENT RELAIS M4</b>
<b>Excédent de clôture 2024</b>	305 242.39 €	3 259.96 €
<b>Déficit de clôture 2024</b>	--	--
<b>Pour mémoire (compte R 002)</b>		
Excédent antérieur reporté	--	--
Déficit antérieur reporté	--	725.96 €

<b>Résultat de l'exercice 2024 (mandats et titres)</b>		
Excédent de fonctionnement de clôture	305 242.39 €	3 259.96 €
Déficit de fonctionnement de clôture	--	--
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AVEC BESOIN DE FINANCEMENT</b>		
Déficit d'investissement de clôture (c/ D 001)	--	--
Excédent d'investissement de clôture (c/R 001)	--	--
<b>Affectation obligatoire</b>		
Déficit antérieur reporté (c/D 002 – pour mémoire)	--	--
Couverture du besoin de financement (c/R 1068)	--	--
<b>Solde disponible affecté comme suit</b>		
Affectation complémentaire en réserve (c/R 1068)	--	--
Affectation de l'excédent à reporter (c/R 002)	--	--
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT SANS BESOIN DE FINANCEMENT</b>		
Déficit d'investissement de clôture (c/ D 001)	--	--
Excédent d'investissement de clôture (c/R 001)	612 441.19 €	--
<b>Affectation obligatoire</b>		
Déficit antérieur reporté (c/D 002 – pour mémoire)	--	--
Couverture du besoin de financement (c/R 1068)	--	--
<b>Solde disponible affecté comme suit</b>		
Affectation complémentaire en réserve (c/R 1068)	305 242.39 €	--
Affectation de l'excédent à reporter (c/R 002)	--	3 259.96€
<b>DEFICIT DE FONCTIONNEMENT ET/OU DEFICIT D'INVESTISSEMENT</b>		
Déficit d'investissement de clôture (c/ D 001)	--	146 812.29 €
Excédent d'investissement de clôture (c/R 001)	--	--
Déficit résiduel à reporter (c/D 002)	--	--

### Délibération n° 16-2025

#### **Vote des budgets primitifs 2025**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme DURANTEAU Isabelle, Maire de LANDEVIEILLE,

- après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2024
- après avoir validé les comptes de gestion 2024 dressés par le trésorier municipal
- après avoir pris connaissance des projets de budgets primitifs pour l'exercice 2025

**décide de créer l'opération n°109 Ateliers – Bâtiment associatif**  
**vote à l'unanimité les budgets primitifs 2025 se présentant ainsi :**

#### **1 - BUDGET PRINCIPAL**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés				612 441.19
Restes à réaliser			358 700.00	224 000.00
Propositions nouvelles	1 221 829.76	1 221 829.76	1 618 898.34	1 142 157.15
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 221 829.76</b>	<b>1 221 829.76</b>	<b>1 978 598.34</b>	<b>1 978 598.34</b>

#### **2 - BUDGET BATIMENT RELAIS RESTAURANT**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		3 259.96	146 812.29	
Restes à réaliser				
Propositions nouvelles	18 132.96	14 873.00	4 863.00	151 675.29
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>18 132.96</b>	<b>18 132.96</b>	<b>151 675.29</b>	<b>151 675.29</b>

#### **3 - BUDGET Lotissement LE CHAMP DENIAU**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES

	OU DEFICIT	OU EXCEDENT	OU DEFICIT	OU EXCEDENT
Résultats reportés		236 308.76	167 961.00	
Restes à réaliser				
Propositions nouvelles	701 429.76	465 121.00	465 116.00	633 077.00
TOTAL DU BUDGET	701 429.76	701 429.76	633 077.00	633 077.00

### **Délibération n° 17-2025**

#### **Vote des taux d'imposition 2025**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Madame le Maire rappelle les taux applicables en 2024 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	26.52 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	36.78 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	12.50 %

Madame le Maire rappelle la délibération n°39/2023 du 13 septembre 2023 décidant de majorer de 30 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

- . Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
- . Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,
- . Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Fixe** les taux applicables en 2025 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	26.52 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	36.78 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	12.50 %

- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

### **Délibération n° 18-2025**

#### **Autorisation de lancement d'une consultation pour la passation d'un accord cadre de gestion des services périscolaires et extrascolaires de Landevieille en groupement de commandes**

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 mars dernier a décidé, suite à la décision de l'association Familles Rurales de ne plus gérer l'ALSH de Landevieille, de pallier l'initiative privée et de porter l'organisation de l'accueil périscolaire, à sa propre initiative et sous sa responsabilité.

Le Conseil Municipal a par ailleurs décidé de choisir le mode de gestion par marché public et a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de gestion des services accueil périscolaire et accueil de loisirs de la commune de Landevieille.

Le marché sera établi pour une période de 28 mois à compter du 1er septembre 2024.

L'objectif est que ce marché se termine au 31 décembre 2027, soit en même temps que les deux autres marchés publics déjà en cours pour la gestion des services périscolaires et extrascolaire de Givrand et de Saint Révérend.

Le nombre d'enfants et d'heures de présence n'étant pas connu précisément à ce jour, il est préconisé d'utiliser la technique d'achat de l'accord cadre, qui permet de commander le nombre d'heures au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

Au vu de la définition des besoins réalisée et des montants estimatifs du marché pour la partie gestion de la partie périscolaire et restauration scolaire relevant de la compétence de la commune d'une part et de l'ALSH incombant au CIAS, au titre de sa compétence enfance extrascolaire d'autre part, il conviendra de lancer une consultation selon la procédure adaptée en raison de l'objet relevant des services sociaux sur lequel porte le marché.

Les seuils minimum et maximum, calculés sur une période 28 mois, soit du 01/09/2025 au 31/10/2027 sont les suivants :

LANDEVIEILLE				
	Accueil Périodique	Restauration	ALSH	TOTAL
Seuil minimum Période 1	168 100,00 €	118 900,00 €	190 650,00 €	477 650,00 €
Seuil maximum Période 1	246 000,00 €	168 100,00 €	287 000,00 €	701 100,00 €

Afin d'associer la commune à l'analyse et à la sélection du candidat attributaire dans le cadre du groupement de commandes constitué avec une coordination du groupement assuré par le CIAS, il est proposé la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offre Mixte (CAO) qui sera amenée à émettre un avis sur l'attribution du marché.

Il est proposé de désigner en tant que représentant Titulaire Madame Isabelle DRANTEAU et en tant que représentant suppléant Monsieur Xavier BERNARD au sein de la CAO mixte.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,
- Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7, L.2123-1 2°, R.2123-1 3°,
- Vu l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques,
- Vu l'exposé,
- Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,
- Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,
- DECIDE de préciser les seuils minimum et maximum par membre du groupement de commandes constitué pour la passation d'un accord cadre à bons de commande de gestion des services accueil périodique, restauration scolaire et accueil de loisirs de Landevieille, selon le détail présenté au rapport ;
- DESIGNER les représentants de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres Mixte amenée à émettre un avis sur l'attribution des accords-cadres suivants :
  - Madame Isabelle DURANTEAU, membre représentant titulaire au sein de la CAO mixte,
  - Monsieur Xavier BERNARD comme représentant suppléant au sein de la CAO mixte ;
- PRECISE que Monsieur Jean SOYER sera le Président de la CAO mixte, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes ;
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant en cas d'absence, à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant la commune.

### **Délibération n° 19-2025**

**Avenant n°4 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la commune de Landevieille**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain a été signée avec l'établissement public foncier de la Vendée en date du 23 avril 2018 et de ses avenant n°1 en date du 12 juillet 2022, n°2 en date du 10 mai 2023 et n°3 en date du 3 avril 2024.

Elle expose que la convention nécessite l'ajout de deux articles à savoir :

- Article 19.3 – « Fonds destiné aux travaux de requalification des friches industrielles » :

Ce dispositif permet de prendre en charge financièrement jusqu'à 80% des coûts des études et des travaux de requalification et de dépollution menés par l'EPF, sur des sites en friche dont il assure le portage.

Au terme de la convention, l'EPF rétrocèdera le foncier à la collectivité ou à un opérateur (après mise en concurrence) au prix de revient du foncier duquel auront été déduits les coûts des études et des travaux de requalification plafonnés à 80% du montant HT.

Compte tenu des actions réalisées en matière de démolition et de dépollution, le cout maximum des études et travaux de requalification du site est estimé à 450 000 euros HT.

Ainsi, le montant maximum pris en charge par l'EPF de la Vendée au titre du fonds « Friche » sera de 360 000 euros

HT. Le montant définitif de la subvention sera calculé lors de la cession des terrains sur la base des dépenses réellement réglées.

**- Article 19.4 – « Minoration foncière »**

Dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain (démolition/reconstruction ou en réhabilitation lourde sur le bâti existant), qui font l'objet d'une convention opérationnelle avec l'EPF - opération de logements ou mixte (logements, commerces et services) - l'EPF de la Vendée peut être amené à prendre en charge une partie du prix de revient du foncier acquis qui sera rétrocédé à la collectivité ou à un opérateur du choix de la collectivité de façon à minorer le coût du poste foncier et permettre ainsi la réalisation de l'opération.

Compte tenu de la programmation actuelle et de la charge foncière envisagée sur l'ilot du cimetière, le déficit foncier de l'opération est estimé à -141 061 euros HT. Ainsi, le montant maximum pris en charge par l'EPF de la Vendée au titre de la minoration foncière, sur l'ilot du cimetière, sera de 45 000 euros HT.

Ce montant accordé pourra être ajusté sur la base du programme définitif de l'opération, au vu des autorisations d'urbanisme délivrées.

**Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **approuve** l'avenant n°4 à la convention de maîtrise foncière entre la commune et l'EPF.

- **autorise Madame le Maire -ou son représentant en cas d'empêchement- à signer cet avenant et tout document d'y rapportant.**

**Délibération n° 20-2025**

**Vote des subventions et participations 2025**

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal,**

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

. Vu le budget primitif principal 2025 voté ce même jour, notamment les crédits inscrits au chapitre 65,

**décide à l'unanimité d'allouer les subventions et participations financières ci-dessous :**

**1 - Sur les crédits votés à l'article budgétaire 657362**

Bénéficiaire de la subvention : CCAS LANDEVIEILLE	Montant alloué	Mandatement
CCAS de LANDEVIEILLE	5 200 €	En 1 fois
<b>Total des subventions accordées – c/657363</b>	<b>5 200 €</b>	<b>5 200 € au BP</b>

**2 - Sur les crédits votés à l'article budgétaire 6558**

Bénéficiaires de la subvention : Communes (écoles publiques)	Montant alloué	Mandatement
OGEC de LANDEVIEILLE – LA CHAIZE (690.80 € / élève x 112 élèves)	74 606.00 €	En 2 fois
OGEC de LANDEVIEILLE – LA CHAIZE subvention exceptionnelle	5 300.00 €	En 1 fois
Commune de BRETIGNOLLES SUR MER	8 290.00 €	En 1 fois
Commune de BREM SUR MER	1 800.00 €	En 1 fois
Commune de COEX	1 800.00 €	En 1 fois
Ville de SAINT GILLES-CROIX DE VIE	1 440.00 €	En 1 fois
Commune de VAIRE	1 870.00 €	En 1 fois
OGEC des autres communes	997.50 €	En 1 fois
Ecole La Chapelle	699.00 €	En 1 fois
<b>Total des subventions accordées – c/6558</b>	<b>95 805.00 €</b>	<b>95 805 € au BP</b>

**3 - Sur les crédits votés à l'article budgétaire 6574**

Bénéficiaire de la subvention - ASSOCIATIONS DIVERSES	Montant alloué	Mandatement
Association Familles Rurales LANDEVIEILLE – Restauration Scolaire	34 500 €	En 2 fois
Association Familles Rurales LANDEVIEILLE – Accueil périscolaire	24 000 €	En 2 fois
EGAL LANDEVIEILLE	3 000 €	En 2 fois
Société des Chasseurs de LANDEVIEILLE	150 €	En 1 fois
Syndicat d'exploitants Agricoles de LANDEVIEILLE	300 €	En 1 fois
Club des Jeunes Aînés	200 €	En 1 fois
Union Nationale des Combattants	400 €	En 1 fois
Association Sportive & Culturelle du Collège ST GILLES-CROIX DE VIE	260 €	En 1 fois
Association Sportive Collège Garcie Ferrande – ST GILLES-CROIX VIE	40 €	En 1 fois

Association sportive Lycée de Saint Gilles Croix de Vie	40 €	En 1 fois
Association L'ETAPE – Canton de ST GILLES-CROIX DE VIE	400 €	En 1 fois
Amicale des Donneurs de Sang	100 €	En 1 fois
AFORBAT - Centre de formation d'apprentis – LA ROCHE SUR YON	325 €	En 1 fois
Maison Familiale de SAINT GILLES-CROIX DE VIE	455 €	En 1 fois
Maison Familiale de LES ACHARDS	260 €	En 1 fois
Maison Familiale Rurale Mareuil sur Lay	65 €	En 1 fois
Maison Familiale Rurale LA FERRIERE	130 €	En 1 fois
Maison Familiale Rurale VENANSAULT	130 €	En 1 fois
Banque alimentaire	100 €	En 1 fois
Maison Départementale des Associations	150 €	En 1 fois
Chant Appart'	100 €	En 1 fois
<b>Total des subventions accordées - c/6574</b>	<b>65 105 €</b>	<b>69 000 € au BP</b>

Madame le Maire -ou son représentant en cas d'empêchement- est autorisé

- à mandater ces subventions et participations selon la périodicité indiquée dans la colonne "mandatement"
- à signer les conventions à intervenir le cas échéant avec les communes voisines dotées d'école publiques ou les OGEC (Organismes de Gestion des Ecoles Privées) pour régler les participations financières dues pour 2025 au titre des frais de scolarisation.

Madame le Maire -ou son représentant en cas d'empêchement- est autorisé

- à mandater ces subventions et participations selon la périodicité indiquée dans la colonne "mandatement"
- à signer les conventions à intervenir le cas échéant avec les communes voisines dotées d'école publiques ou les OGEC (Organismes de Gestion des Ecoles Privées) pour régler les participations financières dues pour 2024 au titre des frais de scolarisation.

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Madame le Maire informe le conseil que la réception des travaux de réfection des trottoirs de la rue des Sables a eu lieu le 19 mars dernier et qu'aucun point de réserve n'a été soulevé.
- Il est proposé d'inaugurer la maison d'assistantes maternelles le samedi 14 juin à 10h00 : proposition acceptée.
- Cérémonie d'accueil des nouveaux habitant : samedi 19 avril 2025 à 10h30 salle du Val des Cygnes
- Prochain conseil municipal : Mardi 13 mai 2025 à 20 heures 00

La séance est levée à 22h20  
En mairie le 9 avril 2025,

Le secrétaire de séance,  
Roselyne ARCHAMBAUD




Le Maire  
Isabelle DURANTEAU

